

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution PP28-005 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution PP28-005 visant à modifier le projet particulier numéro PP28-005 à l'effet d'abroger et remplacer l'article 6 de la résolution CA22 28 042;

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 3 décembre 2024 d'un premier projet de résolution portant le numéro PP28-005, tiendra une assemblée publique le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE la résolution projetée vise à modifier, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 843 923 du cadastre du Québec et portant le numéro 15 442, boulevard Gouin ouest, le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'abroger et remplacer l'article 6 de la résolution CA22 28 042 par le texte suivant :

« Une demande de permis, complète et conforme à la résolution CA22 28 042 ainsi qu'aux autres dispositions du règlement de zonage CA28 0023, doit être déposée avant le 1^{er} février 2026. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA22 28 042 sera nulle et sans effet ».

QU'au cours de cette assemblée publique le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site internet de l'arrondissement.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce 17 janvier 2025.**